



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022 (09h44)
Salle Etable- La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 23
Votants	: 31
Convocation et affichage	: 24/11/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Maxime DURAND (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Christian MASSOLA (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-424 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
AVENANT N°2 CONVENTION DE COORDINATION REGION AUVERGNE-RHONE
ALPES ANTENNE ARDECHE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Depuis la prise de compétence par l'Agglomération plusieurs conventions ont été conclus entre Annonay Rhône Agglo et la Région afin de mutualiser les lignes régionales entrantes ou sortantes du ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo.

Ainsi, la convention en vigueur conclue entre Annonay Rhône Agglo et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de préciser et de définir depuis le 1er septembre 2019 l'organisation des services de transports réguliers régionaux interurbains de l'Ardèche transitant dans le périmètre de l'Agglomération pour trois ans.

Elle concerne également les modalités et conditions de prise en charge des élèves détenteurs d'une carte scolaire annuelle de transports, et domiciliés en limite de territoire sur des transports scolaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité Organisatrice dont ils dépendent.

Ladite convention est terminée au 31 août 2022. Entretemps, un avenant n°1 a été signé entre les parties permettant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022. La Région et l'Agglomération devaient travailler ensemble pour produire une nouvelle convention pour mutualiser leurs services et travailler sur l'intégration tarifaire en intégrant les services régionaux de l'antenne Loire.

En raison du chantier régional d'harmonisation des pratiques vis-à-vis des Autorités Organisatrices de la Mobilité en cours fin 2022, chantier dont l'échéance est envisagée pour la rentrée 2023 voire 2024, un nouvel avenant est nécessaire pour prolonger cette convention, compte tenu que son avenant se termine le 31 décembre 2022 ; le présent avenant n° 2 permet de prolonger les accords jusqu'au 31 août 2024.

Les autres stipulations de la convention initiale ainsi que de l'avenant n°1 restent inchangées.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la délibération du 7 juillet 2022 n° 2022-277 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'avenant n°1 à la convention de coordination avec la Région Antenne Ardèche,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention à intervenir pour la coordination des services de transport public entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Antenne Ardèche) et Annonay Rhône Agglo,

CONFIRME que les lignes concernées par la présente convention et par l'autorisation de cabotage ne font pas l'objet d'une contribution financière d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/12/22

Affiché le : 06/12/22

Transmis en sous-préfecture le : 02/12/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221201-37348-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET